

**Arrêté réglementant le stationnement
pour la commémoration de la Victoire du 8 Mai 1945
Place Arluison**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

AFFICHÉ

LE 26.1.23.2026.

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212-5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 12 mars 2026, par le service Sports et Vie Associative de la ville d'Ozoir-la-Ferrière, pour la commémoration de la Victoire du 8 Mai 1945,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du jeudi 7 mai à 20h30 au vendredi 8 mai 2026 à 13h30, le stationnement des véhicules, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement sur le parking de la Place Arluison à Ozoir-la-Ferrière, côté Monument aux Morts.

ARTICLE 2 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
la Police Municipale,
le Demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 13 mars 2026

Madame le Maire,
Christine FLECK

